RECYCLAGE SSIAP 1

RECYCLAGE
AGENT DE SÉCURITÉ INCENDIE DE NIVEAU I

Durée
14 heures

Lieu
Inter ou Intra

Groupe
15 personnes maximum

Tarif
Sur devis

Prérequis

- Être titulaire du SSIAP 1 ou du dernier recyclage depuis moins de 3 ans OU pouvoir justifier d'au moins 1607 heures d'exercice en qualité d'agent de sécurité incendie et d'assistance à personnes SSIAP 1 au cours des 3 dernières années ;
- Attester d'une formation en secourisme en cours de validité (moins de 2 ans) : AFPS, PSC1, SST, PSE 1 ou PSE 2 ;

Public concerné

Personne titulaire d'un diplôme SSIAP1 en activité

Objectifs de la formation

Maintien des connaissances et obligation de l'arrêté du 02 mai 2005 modifié relatif à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur.

Contact de la formation

Secrétariat 04.93.44.68.23 – contact@erpformation-nice.fr

Modalités d'accès et délais d'attente

Sur rendez-vous après entretien téléphonique
Inscription possible jusqu'à 24h du début de la formation

Formation accessible aux personnes handicapées

Nos formations SSIAP sont soumises aux conditions d'une aptitude médicale conforme à l'arrêté du 2 mai 2005 modifié.

Compétences visées

- Actualiser ses connaissances réglementaires en matière de prévention incendie et d'accessibilité du public dans les établissements recevant du public (ERP) et les immeubles de grande hauteur (IGH).
- Identifier les évolutions des moyens de secours, notamment les extincteurs, les systèmes de sécurité incendie (SSI) et les moyens d'extinction.
- Exploiter les équipements de sécurité incendie et appliquer les procédures adaptées en fonction des informations reçues et des situations rencontrées.
- Réaliser une intervention adaptée face à un début d'incendie, en appliquant les consignes de sécurité et en utilisant les moyens d'extinction appropriés.
- Mettre en œuvre les procédures d'alerte et d'accueil des secours, en transmettant des informations précises et pertinentes.
- Appliquer les procédures d'évacuation et de mise en sécurité des occupants, conformément aux consignes de l'établissement.
- Réagir efficacement lors de mises en situation opérationnelles, en mobilisant les acquis professionnels et en respectant les règles de sécurité.
- Maintenir sa capacité à assurer les missions d'un agent SSIAP 1, notamment la prévention des risques, les rondes de surveillance et la prise en compte des anomalies constatées.

Méthodes pédagogiques

En présentiel
Alternance des apports théoriques, de cas pratiques et de mises en situation avec méthodes directives et participatives.

Moyens pédagogiques

- Système de sécurité incendie de catégorie A (CMSI et SMSI)
- Dispositifs actionnés de sécurité (désenfumage, compartimentage, alarme)
- Extincteurs de tous les types
- Bac à flamme écologique
- Défibrillateurs semi-automatiques (DSA)
- Mannequins adulte, enfant et nourrisson
- Émetteurs-récepteurs
- PTI fonction DATI
- Téléphones
- Contrôleurs et pointeaux de ronde
- Mains courantes manuscrites et informatiques

Modalités d'évaluation et validation des acquis

- Réalisation de QCM d'évaluation des connaissances pendant la formation en début et fin
- Validation des acquis : attestation de formation

Organisation de la formation / programme

La formation se décompose en 3 séquences :

- Prévention :
  Evolution de la règlementation en matière de prévention (nouveaux textes…)
  Accessibilité du public
- Moyens de secours :
- Evolution de la réglementation en matière de moyens de secours.
- Agents extincteurs
- SSI
- Moyens d'extinction

- Mise en situation d'intervention :

L'action fait face à différents contextes :
- Fumées, incendie
- Evacuation des occupants et prise en charge d'une victime
- Méthode d'extinction d'un début d'incendie
- Protection individuelle
- Levée de doute, etc.

Utilisation des moyens de communication mobiles
Exercices d'extinction sur feux réels de diverses classes

Maintien et actualisation des compétences

- Recyclage triennal obligatoire pendant l'emploi

Qualification des formateurs

Nos formateurs possèdent toutes les qualifications requises selon l'arrêté du 2 mai 2005 modifié.

☑ Programme conforme à l'arrêté du 2 mai 2005 modifié relatif à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité des Etablissements Recevant du Public et des Immeubles de Grande Hauteur. Matériels et documentations Arrêtés du 25 juin 1980 modifié, 30 décembre 2010 modifié